



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/07/18

Reçu en Préfecture le : 10/07/18  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 9 juillet 2018**  
**D-2018/212**

***Aujourd'hui 9 juillet 2018, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 17h30*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Mme Laetitia JARTY ROY

## **Renouvellement du nombre de sièges appelés à siéger au Comité Technique en vue des prochaines élections professionnelles - Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 398/85 en date du 18 octobre 1985, la Ville de Bordeaux décidait la création en son sein d'un Comité Technique Paritaire, conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Le Comité Technique est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et le fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- à la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- à la protection sociale complémentaire et l'action sociale ;
- aux principales décisions à caractère budgétaire ayant des incidences sur la gestion des emplois.

Il est réuni par son Président.

En application de l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et son décret d'application n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le conseil municipal est tenu de délibérer en vue de fixer, après consultation des organisations syndicales, la position de la Collectivité sur plusieurs points concernant les instances de représentation du personnel. La consultation des organisations syndicales, Force Ouvrière, CGT et CFDT, a été réalisée au travers de réunions de négociation, qui se sont déroulées les 6 mars et 24 mai 2018. Enfin, l'avis des représentants du personnel lors du Comité Technique, du 13 juin 2018 a été requis.

### **1/ Paritarisme :**

Le principe du paritarisme a été supprimé par la loi de rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010. Dès lors, l'avis du Comité Technique est valablement rendu lorsque l'avis des seuls représentants du personnel est sollicité. Il est néanmoins possible de rétablir la parité au sein du Comité Technique par délibération.

Par conséquent, après consultation des organisations syndicales, il est proposé de rétablir le paritarisme des représentations au sein du Comité Technique. Ce choix permet de désigner un nombre des représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

### **2/ Nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique :**

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-565 du 30 mai 1985, il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de membres titulaires du personnel appelés à siéger, en fonction de l'effectif des agents électeurs dans la collectivité. Pour un effectif supérieur à 2000 agents, ce nombre est compris entre 7 et 15 membres titulaires. Le nombre de membres suppléants est égal à celui des membres titulaires.

Le Comité Technique de la Ville de Bordeaux est actuellement composé de :

- 8 membres titulaires représentants de la collectivité,
- 8 membres titulaires représentants du personnel.

Après consultation des organisations syndicales et en vue du renouvellement général des Comités Techniques lors des élections professionnelles prévue le 6 décembre 2018 à la proportionnelle à la plus forte moyenne à un tour, il est proposé de maintenir à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel élus à la représentation proportionnelle pour siéger au Comité Technique de la Ville de Bordeaux.

### **3/ L'expression du vote des représentants de la Collectivité :**

En application de l'article 26 du décret 85-565, l'avis du Comité Technique est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative sauf à prévoir par délibération le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de maintenir le vote du collège des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique de la Ville de Bordeaux.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les conclusions des trois propositions qui précèdent.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Nicolas FLORIAN**